



Ville de Mulhouse
Direction Education

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Mise à disposition de personnel pour des prestation de soins et d'aide aux enfants durant le temps scolaire

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise des plis

2025S0037
12/05/2025 à 11:30

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ville de Mulhouse
Direction Education
Représentant : Michèle Lutz Maire de la Ville
Adresse : Ville de Mulhouse – Direction Education
11 Avenue du Président Kennedy
68948 Mulhouse
Courriel : commande.publique@mulhouse-alsace.fr
Site internet : www.mulhouse.fr

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Mise à disposition de personnel pour des prestations de soins et d'aide aux enfants durant le temps scolaire.**

Code CPV	Libellé CPV
79620000	Service de mise à disposition de personnel y compris de personnel temporaire

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Mise à disposition de personnel pour des prestation de soins et d'aide aux enfants durant le temps scolaire
 Acheteur	Ville de Mulhouse
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum multi-attributaires de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Locaux scolaires des écoles publiques maternelles de la Ville de Mulhouse.
 Durée	1 an du 23/06/2025 au 06/07/2026 Reconductible 1 fois du 06/07/2026 au 05/07/2027
 Pénalités de retard	Se référer à l'article 8.1 du présent CCP
 Variation des prix	Révision mensuelle (cf. article 5.1 du présent CCP)
 Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

■ Marché réservé :

Le contrat est **réservé à des structures d'insertion par l'activité économique** (SIAE) mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient un minimum de 50 % de travailleurs défavorisés conformément aux articles L.2113-13 et R.2113-7 du Code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.5132-4 du Code du travail, les structures d'insertion par l'activité économique sont : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. Il peut également s'agir de toutes structures équivalentes répondant à ces conditions, notamment originaires d'un autre Etat membre.

Les candidats doivent produire la **preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique** ou de structure équivalente, notamment en produisant une copie de la convention conclue avec l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'une procédure de marché public réservé, telle que définie à l'article L2113-13 du code de la commande publique. A ce titre, seules les structures d'insertion mentionnées à l'article L5132-4 du Code du Travail peuvent candidater à ce marché.

■ Déroulé de la procédure et planning indicatif :

	Publication de la consultation	Avril 2025
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Avril / Mai 2025
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Mai 2025
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Mai 2025
	Classement des offres et attribution du contrat	Juin 2025
	Information des candidats non retenus	Juin 2025
	Signature et notification du contrat	Juin 2025

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> (Réf.2025S0037)

Les opérateurs économiques pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'opérateur ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'ils bénéficient bien des dernières modifications éventuelles.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),

- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE),
- le Cadre de Mémoire Technique (CMT),
- le livret ATSEM,
- la liste des coordonnées et des sites scolaires,

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été mis à disposition sont invités à prendre contact sans délai avec le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> (réf. 2025S0037).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite évoquée ci-avant est reportée, la disposition visée au présent article est applicable à la nouvelle date fixée.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.alsacemarchespublics.eu> (Réf.2025S0037)

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être remises signées par les candidats.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli et comporte sur l'enveloppe extérieure obligatoirement la mention :

« Nom de l'entreprise – Affaire n°2025S0037 – "Intitulé de la consultation" »

NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

Ville de Mulhouse

Cellule Commande Publique

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10020

Entrée A – Bureau 310

68948 Mulhouse Cedex 9 »

Il est porté à l'attention des candidats, que la remise de la copie de sauvegarde doit impérativement s'effectuer dans la durée réglementaire de la consultation initiale. Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

En principe, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Si la réparation est opérée sans succès, il sera rejeté.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de l'ensemble des documents. Toute modification ou réserve apportée par le candidat à un quelconque document du dossier de consultation (y compris simulation estimative), ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera l'irrégularité de l'offre, justifiant ainsi son rejet.

■ **Contenu des plis :**

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références fournitures et	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées

Document	Descriptif
services	par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Attestation activité insertion	La convention signée avec l'Etat attestant l'activité d'insertion par l'activité économique

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- l'attestation d'activité d'insertion propre au sous-traitant.

Eléments nécessaires au choix de l'offre :

L'offre des candidats est composée, impérativement, des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Dûment daté et complété
BPU/DQE	Dûment daté et complété
Cadre de mémoire technique (CMT) + Mémoire technique complémentaire	Dument complété par le candidat Mémoire technique en complément du CMT ayant pour but le cas échéant d'apporter d'autres éléments de nature à préciser les réponses apportées aux besoins de l'acheteur au vu des critères établis.

Dans un **souci de traitement rapide du dossier**, et sans que leur absence ne puisse justifier le rejet de l'offre, les soumissionnaires sont informés que l'acheteur souhaite la production des éléments ci-après :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (attestation de -de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (attestation de – de 6 mois)
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion (attestation de – de 3 mois)

Document	Descriptif
Assurance	Attestation d'assurances responsabilité professionnelle en cours de validité
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (Document de – de 6 mois)
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties professionnelles et financières	Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques	Garanties techniques

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (50 %)	Sur la base du montant total du bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE)
2. Qualité (30 %)	Le critère qualité sera apprécié au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Vivier du personnel proposé par le soumissionnaire pour les prestations objet du marché (notamment nombre de personnes disponibles, qualification du personnel recruté...) (Sous-pondération 15) - Performances en matière d'insertion professionnelle des publics concernés (formations proposées, mesures d'accompagnement...) (Sous-pondération 15)
3. Méthodologie d'exécution (20 %)	- Méthodologie d'exécution : Notamment l'organisation, les modalités d'échanges et de suivi des prestations (relevé mensuel des heures de prestation, réactivité en termes de demandes de remplacement, de changement d'affectation, contrôle qualité du personnel...)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications chiffrées portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre

En conséquence, le montant estimatif de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre inappropriée	réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre irrégulière	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Multi-attribution :**

Sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, le contrat est attribué à **3 opérateurs économiques maximum** ayant présenté les offres les plus avantageuses et ce faisant, ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres.

L'ordre de sollicitation se fera « en cascade » selon le classement.

Les bons de commandes sont attribués en priorité au titulaire classé premier. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre favorablement dans le délai exigé ou répond qu'il n'est pas disponible, les bons de commande sont attribués au titulaire du marché classé deuxième, et ainsi de suite.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Sous réserve de ne pas les avoir fournis au titre de l'article 3 ci-avant, et avant notification du contrat, l'attributaire devra fournir lesdits éléments :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (attestation de -de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (attestation de – de 6 mois)
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion (attestation de – de 3 mois)
Assurance	Attestation d'assurances responsabilité professionnelle en cours de validité
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (Document de – de 6 mois)
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquiescement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>, (Réf. **2025S0037**).

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : secnum@mulhouse-alsace.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)